

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CINTRAY

Séance du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 19 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été envoyée et affichée le 15 février 2022.

### Étaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Thierry MESNARD, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

### Absente excusée :

- Danièle DUMONTET a donné son pouvoir à Christelle GRAUPNER

### Absente :

- Louiza TROUILLET

Secrétaire de séance : Christelle GRAUPNER

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 3 janvier 2022, signe le registre des délibérations.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Nomination d'un suppléant pour représenter la commune au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

### 1. TARIF UTILISATION EMPLACEMENT VENTE AMBULANTE

*Délibération N° 2022-010*

La tarification concernant l'utilisation de l'emplacement de la vente ambulante est revue :

Le conseil délibère sur le forfait qui sera demandé aux personnes souhaitant s'installer sur notre commune, il est proposé soit :

- un forfait de 5€ par jour
- un forfait annuel de 150€.

Il est précisé aussi que cette utilisation sera sous réserve d'une autorisation préalable de la mairie.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 9                  Votes contre : 0                  Abstention(s) : 0

**Le conseil délibère et accepte les conditions ci-dessus, qui seront appliquées à compter du 1er mars 2022.**

## **2. TARIF PUBLICITÉ SUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

*Délibération N° 2022-011.*

Le maire propose de fixer un tarif sur les encarts publicitaires intégrés dans les futurs bulletins municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide les montants suivants :

- 1 page : 150€
- ½ page : 90€
- ¼ page : 50€
- 1/8<sup>ème</sup> page : 30€
- 1/16<sup>ème</sup> page : 20€

La date butoir de réception des encarts publicitaires sera fixée au moment de l'ouverture des dépôts de demandes, avant la préparation de la maquette du bulletin de l'année.

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION – FDI**

*Délibération N° 2022-012*

### **CRÉATION DE TROTTOIRS AVEC PLACES DE STATIONNEMENT SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION PERMANENTE (CODE DE LA ROUTE)**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet et des travaux envisagés.  
Des devis ont été demandés.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

Cette participation financière est fixée à 30% du montant HT des travaux, soit un montant de 8 662,25€ conformément au plan de financement suivant :

<b>Dépenses d'investissements :</b>	<b>28 874,17€ HT</b>
FDI :	8 662,25€ (soit 30% du HT)
Autofinancement :	20 211,92€ HT (reste à charge)

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De solliciter une participation financière auprès du conseil départemental pour les travaux d'un montant de 8 662,25€ sous forme d'un Fonds Départemental d'Investissement.
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **4. DEMANDES DE SUBVENTIONS – FONDS DE CONCOURS.**

*Délibération N° 2022-013*

**PROJET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON au 1 rue de l'école.**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet et des travaux envisagés.  
Des devis ont été demandés. Le coût prévisionnel du projet est de 430 000€ HT.

Les travaux ainsi que les financements seront répartis en plusieurs étapes afin de garder un budget sein.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, auprès de Chartres Métropole sous forme de fonds de concours au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT des travaux, soit un montant de 35 285,70€ conformément au plan de financement suivant :

<b>Dépenses d'investissements :</b>	<b>70 571,40€ HT</b>
<hr/>	
Fonds de concours :	35 285,70€ (soit 50% du HT)
Autofinancement :	35 285,70€ HT (reste à charge)

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De solliciter une participation financière auprès de Chartres Métropole pour les travaux d'un montant de 35 285,70€, sous forme d'un fonds de concours.
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Délibération N° 2022-014.*

### **CRÉATION DE TROTTOIRS AVEC PLACES DE STATIONNEMENT Situés à l'angle des rues de l'école et du château d'eau**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet et des travaux envisagés.  
Des devis ont été demandés.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, auprès de Chartres Métropole sous forme de fonds de concours au titre des dépenses d'investissements.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT des travaux, soit un montant de 13 189,00€ conformément au plan de financement suivant :

<b>Dépenses d'investissements :</b>	<b>26 378,00€ HT</b>
<hr/>	
Fonds de concours :	13 189,00€ (soit 50% du HT)
Autofinancement :	13 189,00€ HT (reste à charge)

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De solliciter une participation financière auprès de Chartres Métropole pour les travaux d'un montant de 13 189,00€, sous forme d'un fonds de concours.
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE – ACHAT DE MATÉRIEL**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet et des travaux envisagés.  
Des devis ont été demandés.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de Chartres Métropole sous forme de fonds de concours au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT des travaux, soit un montant de 2 839,13€ conformément au plan de financement suivant :

<b>Dépenses d'investissements :</b>	<b>5 678,27 HT</b>
Fonds de concours :	2 839,135€ (soit 50% du HT)
Autofinancement :	2 839,135€ HT (reste à charge)

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De solliciter une participation financière auprès de Chartres Métropole pour les travaux d'un montant de 2 839,13€, sous forme d'un fonds de concours.
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **5. PROJET DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR EURE**

Après discussion sur le sujet, le conseil municipal en majorité, est contre ce projet et met en garde sur les nuisances olfactives et routières, qui auront forcément un impact sur notre commune d'autant plus qu'une habitation « la Grande Vallée » qui fait partie de notre commune se trouve très proche de ce projet de méthanisation et va devoir subir toutes ces nuisances.

De ce fait, le conseil municipal décide d'en informer les habitants de la commune.

Il a été procédé au vote :

Votes pour : 8                      Votes contre : 0                      Abstention(s) : 1

## **6. NOMINATION D'UN SUPPLÉANT POUR EURE ET LOIR INGENIERIE**

Délibération N° 2022-016

Mme Christelle GRAUPNER a été désignée suppléante

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

- 4L Trophy ; report du 5 au 16 mai 2022 ;
- Rappel des dates des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et des élections législatives (12 et 19 juin 2022) ainsi que les permanences à tenir ;
- Synthèse par Thierry Mesnard du rapport d'activité de Chartres Métropole 2020 ;
- Réunions à prévoir sur le projet de la maison ;
- L'éclairage du hameau de la Plaine a été mis en service le 1<sup>er</sup> février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

**Le maire**



**Frédéric GRAUPNER**